

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; C. RUEGGER ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par C. PROUTEAU ; S. ALLEMAND par C. RUEGGER ; A. CHOUKROUN par W. BIGNON ; L. DELAITE par C. AZAIS ; C. BASTIDE par D. SAUVADE ; J. GROSSO par A. ZAKHARY

Absents : JF. MARY ; N. LECLERC ; C. PINO

Secrétaire de séance : D. CUPOLI

Secrétaire de séance adjointe : C. PROUTEAU

2. Clôture définitive du Budget annexe Marseillan Locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que le budget annexe MARSEILLAN LOCATIONS a pour objet la gestion des locations de bungalows, que ces bungalows vont faire l'objet d'une cession à la société actuellement exploitante.

Qu'il apparait que ce budget deviendra sans objet en 2024, suite à la vente desdits bungalows. Qu'il convient dès lors de clôturer au 31 décembre 2023 le budget annexe dénommé « Budget MARSEILLAN LOCATIONS » N°22203 , SIRET n°21340150800154, afin de regrouper les écritures sur le budget principal, n°22200, SIRET n°21340150800014.

Dit que les opérations formelles de cette clôture seront comptabilisées sur 2024, générant un compte financier à 0, pour le budget MARSEILLAN LOCATIONS.

Dit que les résultats du compte financier 2023 MARSEILLAN LOCATIONS en investissement et fonctionnement seront repris au budget supplémentaire 2024 du budget général.

Précise que les éléments d'actif et de passif, seront également transférés sur le principal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la clôture définitive du Budget annexe MARSEILLAN LOCATIONS M4 n° 22203, SIRET n° 21340150800154 à la date du 31 Décembre 2023, étant précisé que les résultats de clôture de l'exercice 2023 de ce budget seront affectés au budget principal VILLE DE MARSEILLAN M57 n°22200 n° 21340150800014.

D'approuver le transfert des éléments d'actif et de passif du budget annexe MARSEILLAN LOCATIONS vers le budget principal de la VILLE de MARSEILLAN.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 22

Contre 4

(C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY)


DECIDE

D'approuver la clôture définitive du Budget annexe MARSEILLAN LOCATIONS M4 n° 22203, SIRET n° 21340150800154 à la date du 31 Décembre 2023, étant précisé que les résultats de clôture de l'exercice 2023 de ce budget seront affectés au budget principal VILLE DE MARSEILLAN M57 n°22200 n° 21340150800014.

D'approuver le transfert des éléments d'actif et de passif du budget annexe MARSEILLAN LOCATIONS vers le budget principal de la VILLE de MARSEILLAN.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Dominique CUPOLI



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

